#### DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ARRONDISSEMENT DE RENNES

#### Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14 E.mail : mairie@quebriac.fr

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24 novembre 2014

L'an **DEUX MIL QUATORZE**, le **VINGT QUATRE NOVEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation: 12 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13

Présents: Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, GIFFARD Réjane, BAUGUIL Aude,

MARION Jérôme, BORDE Jacques, HUARD Patricia, LAMARRE Eugène.

Absents excusés: Mme LEBRETON Angélique, M. OLLIVIER Alain.

Secrétaire de séance : Mme Aude BAUGUIL.

#### APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2014 est validé par les membres du Conseil Municipal.

## 24.11.14-96 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2) BUDGET PRINCIPAL 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal voté le 28/02/2014,

Afin de mettre en conformité la comptabilité de la commune, il est nécessaire d'ajuster certaines dépenses et recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget communal 2014 (document annexé à la présente délibération).

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

## 24.11.14-97 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) BUDGET COMMERCES DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe commerces de proximité voté le 28/02/2014,

Considérant que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe commerces de proximité comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT	
66111	Intérêts des emprunts	339€	
	339€		
7788	Produits exceptionnels divers	339€	
. ·	339 €		

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

## 24.11.14-98 FINANCES – TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A COMPTER DU 1er JANVIER 2015

La taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe, instituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit de la commune, qui peut être due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières (permis de construire ou déclarations préalables de travaux), afin de lui permettre de financer les équipements publics communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 13 juillet 2007,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 25.11.11-68 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 %,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de maintenir à 3% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

## 24.11.14-99 RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – AVENANT N° 2 MISSION COORDINATION SPS

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30.11.12-95 portant attribution de la mission coordination SPS (Sécurité Protection Santé) du chantier de restauration du clocher de l'église à la société ARCOOS (Thorigné Fouillard),

Vu la convention signée le 20 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27.06.14-71 portant prolongation de la mission de 5 mois supplémentaires (avril à septembre 2014),

Considérant que la mission SPS a pris fin le 30 septembre 2014 (délai initial contractuel 7 mois + 5 mois prolongation), alors que les travaux ont pris du retard et l'ouvrage ne peut pas être réceptionné avant novembre 2014,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 2 de prolongation de délai de 2 mois supplémentaires (octobre et novembre 2014) d'un montant de 372,37 euros HT, 446,84 euros TTC.

# 24.11.14-100 RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE ART GROUPE VILLEMAIN – LOT N° 01 MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE

#### Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 31.05.13-37 du 31 mai 2013 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération de restauration du clocher de l'église,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune de Québriac,

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## - APPROUVE l'avenant N° 2 de l'entreprise ART GROUPE VILLEMAIN Lot N° 01 – Maçonnerie Pierre de taille

#### Objet de l'avenant N° 2 :

#### En plus

- Prolongation du chantier suivant OS N° 4, soit 7 mois de prolongation pour les postes installation de chantier
- Stabilisation de la tour avec étaiements
- Fixation de 4 épingles dans la tourelle
- Remaillage grande surface
- Installation de chantier

#### En moins

- Surveillance et étude BET pour les fissures situées dans la nef
- Travaux d'accompagnement pour menus travaux.

#### Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Nouveau montant	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
(DCM_31/05/2013)	(DCM_20/12/2013)		du marché HT		
.83 612,88 €	+ 1 314,60 €	+ 398,00 €	85 325,48 €	+ 0,4760 %	+ 2,0482 %

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

## 24.11.14-101 FINANCES – VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMICALE DES PARENTS D'ELEVES

L'APE sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer les frais d'organisation de l'Arbre de Noël 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au profit de l'Amicale des Parents d'Élèves.
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2014.

## 24.11.14-102 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le rapport qui a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2013.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Collectif est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

## 24.11.14-103 SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2013 – est présenté au Conseil Municipal.

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 24.11.14-96 à 24.11.14-103

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac

